

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine
COLIN, Conseillers communaux ;
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

Sur le 48^{ème} objet: SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

Objet : Taxe sur les logements loués meublés - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que les locataires de ces logements ne sont pas domiciliés dans la commune mais bénéficient des services rendus par la ville ;

Vu la situation financière de la ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix POUR, 9 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Mme Renée COSSE, MM. Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Hugues WAUTHY, Hervé FIEVET)

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur les logements loués meublés.

Est qualifié de loué meublé pour l'application du présent règlement, le logement qui est loué, garni d'un ou plusieurs meubles, même si une partie des meubles est la propriété du locataire.

ARTICLE 2

La taxe est due solidairement par le(s) propriétaire(s) du ou des logements loués meublés au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

ARTICLE 3

La taxe est fixée à 100€ par logement meublé et par an. Lorsque la taxation vise des logements meublés soumis à la législation relative au permis de location (superficie réduite ou comportant une ou plusieurs pièces collectives), la taxe est réduite de moitié.

ARTICLE 4

Seront exonérés de la taxe, le(s) propriétaire(s) de logements situés dans:

1. un pensionnat ou un internat ;
2. un hôpital ou une clinique ;
3. une auberge de jeunesse ou autre établissement similaire reconnu ;
4. un établissement de bienfaisance ou autre organisme poursuivant uniquement un but philanthropique à l'exclusion de tout caractère lucratif.

ARTICLE 5

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, le montant de la majoration correspond à une fois l'impôt.

ARTICLE 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ARTICLE 7

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

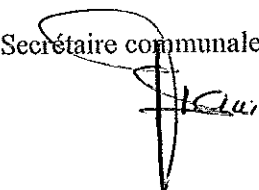
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

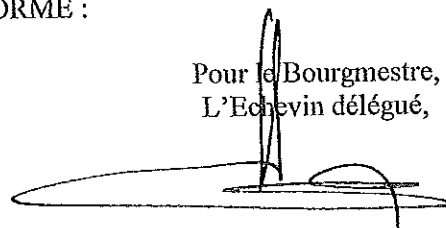
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,



Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



Francis LORAND